

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT 476

REGISTRE : du 23 au 27 février 2026

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **de l'ensemble de la municipalité**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 10 février 2026, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le règlement suivant:

Règlement 476 *décrétant des travaux de réfection d'infrastructure des terrains 10 et 18 du port de Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 2 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le Règlement 476 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces d'identité suivantes: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 23, 24, 25, 26 et 27 février 2026 à la **Bibliothèque Armand-Frappier située au 80, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 4J7**
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 476 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2521. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 476 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 h 30 le 2 mars, au: <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.
6. Le Règlement 476 peut être consulté au: <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Toute personne qui, le 10 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 10 février 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 10 février 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 10 février 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 février 2026.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe